



AVIS PUBLIC – DÉROGATIONS MINEURES

Le soussigné avise les personnes intéressées que le Conseil de la Ville de Montréal-Est étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le **mercredi 16 février 2022** à compter de **19 h**, les demandes de dérogations mineures ayant pour objet :

Pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 333 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis au 9100 boul. Henri-Bourassa (adresse secondaire : 10301 boulevard Métropolitain) à Montréal-Est :

- Permettre une superficie maximale de 34 m² pour toutes les enseignes au lieu de 7,5 m² ;
- Permettre une superficie maximale de 34 m² pour toutes les enseignes rattachées au lieu de 5 m².

Pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis au 7 avenue Laurendeau à Montréal-Est :

- Permettre une section d'escalier extérieur donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol en cour avant.

Pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 682 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis au 2999 avenue Georges-V à Montréal-Est :

- Permettre l'aménagement d'un écran végétal composé d'arbres et d'un talus aménagé d'une hauteur moyenne de 10 mètres pour les usages autres qu'Habitation dont le terrain est adjacent à la rue Sherbrooke ou Notre-Dame.

Pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis au 11370 rue Notre-Dame E. à Montréal-Est :

- Permettre une superficie maximale de 15 m² pour toutes les enseignes au lieu de 7,5 m² ;
- Permettre un total de 3 enseignes au lieu de 2 enseignes ;
- Permettre un dégagement nul avant au lieu de 1,5 m des limites de terrain.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes.

Notez qu'il est possible que cette séance soit tenue virtuellement conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre ou en présentiel au Centre récréatif Édouard-Rivet situé au 11 111, rue Notre Dame.

Donné à Montréal-Est, le 1^{er} février 2022.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Greffier



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE – DÉROGATIONS MINEURES

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mardi 1^{er} février 2022 du *Journal de Montréal*, affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 1^{er} FÉVRIER 2022.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Greffier